

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 20 DECEMBRE 2016

Le 20 décembre 2016, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué, s'est rassemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, FERNANDEZ Adjoint, GARRIGOU, AUGEAU, BAHLOUL, BERNARD J.A, CHAPPELLAN, FLEURT, HEYNE, BOULLIER, VEZY, FARGEOT, MUsETTI, RASCAR (à compter du point 290), Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M	LAPORTE	Adjoint	qui a donné procuration à	M CAZAUBON Adjoint
M	BERNARD B	Conseiller Mal	qui a donné procuration à	M BERNARD JA Conseiller Municipal
Mme	BOYER	Conseillère Male	qui a donné procuration à	M CHAPPELLAN Conseiller Municipal
Mme	BRUN	Conseillère Male	qui a donné procuration à	M GUIRAUD Maire
M	GUEDON	Conseiller Mal	qui a donné procuration à	M ROBERT Adjoint
M	ALCOUFFE	Conseiller Mal	qui a donné procuration à	Mme FARGEOT Conseillère Municipale
M	LAMBERT	Conseiller Mal	qui a donné procuration à	M BOULLIER Conseiller Municipal
Mme	MERILLOU	Conseillère Male	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Conseillère Municipale

ABSENTS EXCUSES : M. CUREL, RASCAR (pour les points 288 et 289) Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Conseillère M^{ale} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

288 - OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2016

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITÉ**

☞ Le PV de la séance du 29 Septembre 2016.

RAPPORTEUR : Jean Claude LAPARLIERE

289 - OBJET : Indemnité de conseil à Madame le Receveur

Mr le Maire rappelle à l'assemblée, qu'outre les prestations de caractère obligatoire, les receveurs municipaux peuvent fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire et comptable. Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité dont les conditions d'octroi et de montant sont définies par le décret N° 82-279 du 19 novembre 1982.

Une décision du conseil municipal est nécessaire. La délibération est nominative et doit être renouvelée à chaque changement de receveur.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Lesparre sera rattachée à la Trésorerie de Soulac sur Mer.

Mr le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'octroi d'une indemnité de conseil et d'assistance à Madame Corine HUSSON, receveuse de la Trésorerie de Soulac sur Mer, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mr le Maire propose de fixer le montant de cette indemnité au taux maximum. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ L'octroi d'une indemnité de conseil et d'assistance à Mme Corine HUSSON, receveuse de la Trésorerie de Soulac sur Mer, à compter du 1^{er} janvier 2017
- ☞ De fixer le montant de cette indemnité au taux maximum, conformément au décret N° 82-279 du 19 novembre 1982.
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Jacqueline SCOTTO DI LUZIO

290 - OBJET : Subvention au CCAS

Mr le Maire rappelle au conseil que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est principalement alimenté par la subvention de fonctionnement versée par la commune.

Compte tenu qu'avant le vote du budget primitif 2017 de la commune intervenant en avril, le C.C.A.S. doit faire face à ses besoins financiers notamment pour le paiement des salaires du personnel et des charges sociales, il est proposé au Conseil de lui verser un acompte de **40 000 €** à valoir sur la subvention de fonctionnement de 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De verser au C.C.A.S une avance de **40 000 €uros** sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée pour l'exercice 2017,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : M Jean Claude LAPARLIERE

291 - OBJET : Révision des tarifs communaux

Chaque année, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux.

Mr. Le maire propose à l'assemblée pour 2017, de revaloriser certains tarifs (*service périscolaire*) à hauteur de 2% et d'en créer un nouveau pour le service commun urbanisme. Les autres tarifs, quant à eux, restent stables par rapport à 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A 26 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE**

- ☞ De fixer ainsi qu'il suit les différents tarifs communaux :
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Repas scolaire maternel à compter du 1^{er} janvier 2017

Tranche QF	Prix du repas maternel
0 à 400 €uros	2,30 €
401 à 600 €uros	2,54 €
601 à 850 €uros	2,74 €
851 à 1250 €uros	2,94 €
Plus de 1251 €uros	3,14 €

Repas scolaire élémentaire à compter du 1^{er} Janvier

Tranche QF	Prix du repas élémentaire
0 à 400 €uros	2,56 €
401 à 600 €uros	2,85 €
601 à 850 €uros	3,08 €
851 à 1250 €uros	3,28 €
Plus de 1251 €uros	3,51 €

Repas scolaire maternel et élémentaire pour les enfants Lesparre résidents hors Lesparre et scolarisés sur la commune

Tarif accueil périscolaire pour les enfants de

à compter du 1er janvier 2017

à compter du 1^{er} Janvier 2017

Tranche QF	Prix du repas
0 à 400 €uros	2,82 €
401 à 600 €uros	3,13 €
601 à 850 €uros	3,38 €
851 à 1250 €uros	3,61 €
Plus de 1251 €uros	3,86 €

Tranche QF	Coût heure
0 à 400 €uros	0,46 €
401 à 600 €uros	0,51 €
601 à 850 €uros	0,57 €
851 à 1250 €uros	0,60 €
Plus de 1251 €uros	0,64 €

Tarif accueil périscolaire enfants résidants HORS LESPAREE scolarisés sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2017

▶ Coût de l'heure 0,81 €



Tarif repas communes ou E.P.CI et CLSH à compter du 1^{er} janvier 2017

▶ Repas 4,98 €
▶ Goûters 0,32 €

Tarif de restauration municipale à compter du 1^{er} janvier 2017

▶ Repas livrés à domicile 6,16 €
▶ Repas livrés à la R.P.A. 6,16 €
▶ Repas occasionnel et administration sans livraison 5,63 €
▶ Repas occasionnel et administration avec livraison 6,27 €

Tarif des Temps d'Activités Périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2017

Enfant scolarisé/foyer	Quotient Familial				
	0 à 400	401 à 600	601 à 850	851 à 1250	Plus de 1251
1 enfant	31,52 €	34,94 €	37,61 €	40,43 €	43,11 €
2 ^{ème} enfant 75% du tarif de base	23,64 €	26,20 €	28,21 €	30,34 €	32,32 €
3 ^{ème} enfant 50% du tarif de base	15,76 €	17,47 €	18,81 €	20,23 €	21,56 €
4 ^{ème} enfant 25% du tarif de base	7,89 €	8,67 €	9,40 €	10,11 €	10,78 €
5 ^{ème} enfant et plus	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Concession dans les cimetières à compter du 1^{er} janvier 2017

Emplacements temporaires

- Champs commun 5 ans (bordures comprises) 2,30 X 1,10 m
- Concession temporaire pleine terre 15 ans (bordures comprises) 1,30 x 3,00 m ↗ 500€

Emplacement pour caveau 1 ou 2 places superposées (bordures comprises) 1,30 x 3,00 m

- Concession trentenaire ↗ 750 €
- Concession cinquantenaire ↗ 1 500 €

Emplacement pour caveau 3 places et plus (bordures comprises) (2,30 x 3,00 m)

- Concession trentenaire ↗ 975 €
- Concession cinquantenaire ↗ 1 625 €
- Case au columbarium 15 ans ↗ 500 €
- Case au columbarium 30 ans ↗ 975 €
- Case au columbarium 50 ans ↗ 1 625 €

- ▶ L'ouverture et la fermeture des cases du columbarium : 35,00 €
- ▶ Les dépôts dans le dépositaire au-delà de 3 mois : 100,00 €/ mois

Occupation du domaine public – à compter du 1^{er} janvier 2017

I. OCCUPATION POUR TRAVAUX - Hors travaux communaux

NOTA : Minimum de perception : quelle que soit la nature et la durée de la demande d'occupation un minimum de 8 €uros sera facturé

Stationnement de véhicule en zone réglementée	La demi-journée	↗	2,00 €
	La semaine	↗	20,00 €
2. Dépôt provisoire de matériel sur le domaine public <i>(benne, palissade, matériel de chantier, etc...)</i>	Par semaine <i>de la 1^{ère} à la 4^{ème} incluse</i>		2,50 € /m² utilisé
	Par semaine <i>Au-delà de la 4^{ème}</i>	↗	6,30 € /m² utilisé
3. Echafaudages posés ou suspendus	Par semaine <i>de la 1^{ère} à la 4^{ème} incluse</i>	↗	1,00 € /ml
	Par semaine <i>Au-delà de la 4^{ème}</i>	↗	6,50 € /ml
4. Survol du domaine public par des flèches ou grues	Droit fixe	↗	15,00 €
5. Autres occupations non prévue ci-dessus	Droit fixe	↗	8,00 €

II. OCCUPATION COMMERCIALE

	de 0 à 1 m ²	↗	90 €/an
	De 1,01 à 10 m ²	↗	270 €/an
	De 10,01 à 25 m ²	↗	540 €/an
	Au-delà de 25 m ²	↗	810 €/an
1. Terrasses – Etalage (du 1 ^{er} Avril au 15 Octobre)	de 0 à 1 m ²	↗	50 €/an
	De 1,01 à 10 m ²	↗	150 €/période
	De 10,01 à 25 m ²	↗	300 €/période
	Au-delà de 25 m ²	↗	500 €/période
3. Chevalet	Droit fixe	↗	25 €/an
4. Occupation dans le cadre de manif. commerciales organisées par l'association des commerçants (braderie, solde, marché de Noël etc...) <i>Réservee aux adhérents de l'association des commerçants</i>	Forfait	↗	50 € /manifestation

5. Marché tarif	Abonnés trimestriels 1 jour/semaine	↗	De 1 à 5 ml → 65 € puis 13 €/ml supplémentaire
	Passagers	↗	De 1 à 5 ml → 6 € puis 1,10 €/ ml supplémentaire
	Particuliers Producteurs	↗	Forfait : 2,50 € pour 2 ml maximum
6. Foires tarif	Abonnés trimestriels	↗	De 1 à 5 ml → 16,50€ puis 3,80€/ ml supplémentaire
	Passagers	↗	De 1 à 5 ml → 6,10€ puis 1,25€/ml supplémentaire
7. Camion magasin	Forfait	↗	65 €/jour
8. Cirque et spectacle	Forfait	↗	110 €/jour
9. Vide-greniers brocantes		↗	2,50 € du ml
10- Forains et manèges	Forfait 2 jours	↗	5 m ² de sol utilisé → 11 €
		↗	10 m ² de sol utilisé → 21 €
↗		20 m ² de sol utilisé → 35 €	
↗		Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €	
Forfait 5 jours maximum	↗	5 m ² de sol utilisé → 21 €	
	↗	10 m ² de sol utilisé → 41 €	
	↗	20 m ² de sol utilisé → 70 €	
	↗	Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €	

Service Urbanisme- Tarif applicable aux communes adhérentes – à compter du 1^{er} janvier 2017

Permis de construire	90 €
Déclaration préalable	70 €
Permis d'aménager	150 €
Certificat d'urbanisme	a) 50 € b) 40 €
Permis de démolir	90 €
Autorisation de travaux	90 €
Transfert de permis de construire	70 €
Permis modificatif	90 €
Autorisation d'enseigne	70 €

Location des salles communales – à compter du 1^{er} janvier 2017

	Associations (Lesparraines 2 manif. gratuites par an)		Particuliers				Professionnels			
			Résidents (avis Impôts)		Résidents hors commune		Entreprises résidentes		Entreprises hors commune	
	Journée* ou soirée*	Journée* et soirée*	Journée* et soirée*	Week- end*	Journée*	Week- end*	Journée*	Demi- journée*	Journée*	Demi- journée*
Espace F. Mitterrand	140 €	250 €	300 €	600 €	400 €	900 €	800 €	450 €	900 €	500 €
Salle des fêtes St Trélody	110 €	190 €	250 €	500 €	350 €	700 €	600 €	350 €	700 €	400 €
Salles Paul Defol	Gratuité						25 €	15 €	25 €	15 €
Salles Les Vignes la Forêt							80 €	50 €	80 €	50 €
							ou 30 € de l'heure			

*Journée : de 9h00 à 18h00

*Demi-journée : 9h00 à 12h30 ou de 12h30 à 18h00

*Week end : du vendredi 14h00 au dimanche 18h00

*Soirée à partir de 18h00

Vente de bois à enlever – à compter du 1^{er} janvier 2017

Chêne :

- Sur pied : **15,00 €** le stère enlevé sur place
- En vrac et non écaillé : **40,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **50,00 €** le stère enlevé sur place

Pins ou autres :

- En vrac et non écaillé : **15,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **20,00 €** le stère enlevé sur place

Tarif photocopies – à compter du 1^{er} janvier 2017

Copie A4	0,15 €
Copie A3	0,30 €
Cédérom	2,75 €

RAPPORTEUR : Jean Claude LAPARLIERE

292 - OBJET : Tarifs 2017 du service ASSAINISSEMENT

- Vu l'avis du conseil d'exploitation qui s'est tenu le 1^{er} décembre 2016,
- Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux,
- Pour l'année 2017, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de réduire la *part fixe – abonnement annuel* au service d'assainissement collectif de 50%,
- Les autres tarifs, quant à eux, restent stables par rapport à 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE

☞ De fixer ainsi qu'il suit les tarifs du service Assainissement pour l'année 2017 :

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Service de l'Assainissement collectif			
	H.T.	T.T.C.	TVA
Part variable - Consommation (m ₃)	1,8900 €	2,0790 €	10,00%
Part fixe - Abonnement annuel	48,32 €	53,15 €	
Abonnement lié à l'habitat collectif pour un usage domestique de l'assainissement	Pas d'individualisation des compteurs d'eau	Abonnement de l'immeuble = nombre de logt x abonnement	
Redevance collecte (reversée à l'Agence de l'eau)	0,2450 €	0,2700 €	

Autres prestations Assainissement collectif			
	H.T.	T.T.C.	TVA
Participation aux frais de branchement au réseau d'eaux usées aux constructions existantes	816,67 €	980,00 €	20%
Participation pour l'assainissement collectif	2 083,33 €	2 500,00 €	
Branchement Assainissement collectif avec mise en place du tabouret	1 090,00 €	1 308,00 €	
Forfait de mètre linéaire supplémentaire de canalisation sous- voirie	130,00 €	156,00 €	
Point géo-référencé	85,00 €	102,00 €	
Coût horaire de main d'œuvre pour travaux planifiés	30,00 €	36,00 €	
Forfait déplacement d'un engin de chantier (1 agent + matériel)	80,00 €	96,00 €	
Contrôle de raccordement lors d'une vente immobilière (facturé au vendeur) - Etablissement d'un certificat	70,00 €	84,00 €	
Traitement des matières de vidange (en m3)	12,50 €	15,00 €	
Déversement des eaux usées dans la station d'épuration par d'autres collectivités (en m3)	0,467 €	0,56 €	

RAPPORTEUR : Jean Claude LAPARLIERE

293 - OBJET : Tarifs 2017 du service EAU

- Vu l'avis du conseil d'exploitation qui s'est tenu le 1^{er} décembre 2016,
- Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux,
- Pour l'année 2017, Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante de réduire la *part fixe – abonnement annuel* au service d'eau potable de 50%,
- Les autres tarifs, quant à eux, restent stables par rapport à 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

☞ De fixer ainsi qu'il suit les tarifs du service Eau pour l'année 2017 :

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Service de l'Eau Potable			
		H.T.	T.T.C.
Part variable - Consommation (m ³)		1,24 €	1,31 €
Part fixe - Abonnement annuel	compteur de diamètre 15-20 mm	42,35 €	44,68 €
	compteur de diamètre 30-40 mm	54,94 €	57,96 €
	compteur de diamètre 60 mm	83,59 €	88,19 €
	compteur de diamètre 80-100 mm	133,76 €	141,12 €
	compteur de diamètre 150 mm	313,02 €	330,24 €
Abonnement lié à l'habitat collectif pour un usage domestique de l'eau	Mise en place d'une individualisation des compteurs d'eau	compteur général	en fonction du diamètre
		Abon. pour chaque logt. individuel	en fonction du diamètre
	Pas d'individualisation des compteurs d'eau	Abonnement de l'immeuble = nombre de logement x abonnement en fonction du diamètre	
Mise à disposition de prise d'eau sur borne incendie déterminée (consommation enregistrée sur le compteur) en m ³		4,74 €	5,00 €
Redevance prélèvement (reversée à l'Agence de l'eau)		0,0800 €	0,0844 €
Redevance pollution (reversée à l'Agence de l'eau)		0,3200 €	0,3380 €
Fond Harmonisation de l'eau (reversé au Conseil Dép ^{tal})		0,0190 €	0,0200 €

Autres prestations Eau Potable		
	H.T.	T.T.C.
Frais d'accès au service sans déplacement	16,67 €	20,00 €
Frais d'accès au service avec déplacement (demande du client, vérification index, remise en eau...)	50,00 €	60,00 €
Frais de remise en place d'un compteur (compteur gelé, détérioré ou disparu fonction du diam. du compteur) - par mm	5,83 €	7,00 €
Branchement Eau en diamètre 20 avec mise en place du coffret compteur (* Autres diamètres voir annexe ci-jointe)	901,67 €	1 082,00 €
Forfait de mètre linéaire supplém. de canalisation sous- voirie	130,00 €	156,00 €
Point géo-référencé	85,00 €	102,00 €
Coût horaire de main-d'œuvre pour travaux planifiés	30,00 €	36,00 €
Forfait déplacement d'un engin de chantier (1 agent + matériel)	80,00 €	96,00 €

RAPPORTEUR : J.C. LAPARLIERE

294 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements budget COMMUNE

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.

Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2017, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
AUTORISE A L'UNANIMITE**

☞ L'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2017 :

Chapitre 20 – Article 2051	☞	Logiciel	☞	5 000 €
Chapitre 21 - Article 2115	☞	Acquisitions terrains bâtis	☞	100 000 €
Chapitre 21 – Article 2128	☞	Autres aménagements de terrains	☞	25 000 €
Chapitre 21 – Article 21534	☞	Réseaux d'électrification	☞	10 000 €
Chapitre 21 - Article 2152	☞	Installations de voirie	☞	10 000 €
Chapitre 21 - Article 2158	☞	Petits outillages techniques	☞	5 000 €
Chapitre 21 – Article 2183	☞	Matériel Informatique	☞	10 000 €
Chapitre 21 – Article 2184	☞	Mobilier	☞	5 000 €
Chapitre 21 - Article 2188	☞	Petits matériels divers	☞	10 000 €
Chapitre 23 - Article 2315	☞	Travaux de voirie	☞	50 000 €

RAPPORTEUR : J.C. LAPARLIERE

295 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements budget ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif. Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2017, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
AUTORISE A L'UNANIMITE**

☞ L'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2017 :

Chapitre 21 - Article 2155	↗	Outillages techniques	↗	5 000 €
Chapitre 21 - Article 21562	↗	Matériels spécifique d'exploitation	↗	25 000 €
Chapitre 23 – Article 2315	↗	Immobilisations en cours	↗	30 000 €

RAPPORTEUR : J.C. LAPARLIERE

296 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements budget EAU

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif. Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2017, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
AUTORISE A L'UNANIMITE**

☞ L'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2017 :

Chapitre 21 - Article 2155	↗	Outillages techniques	↗	2 500 €
Chapitre 21 - Article 21561	↗	Matériels spécifiques d'exploitation	↗	32 500 €

RAPPORTEUR : Jacqueline SCOTTO DI LUZIO

297 - OBJET : Désignation des délégués locaux et validation de la charte sociale CNAS

Vu l'avis du conseil d'exploitation qui s'est tenu le 1^{er} décembre 2016,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention d'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) à compter du 1^{er} janvier 2017, dont l'adhésion est renouvelée tous les ans,
- Considérant la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel de la régie des Eaux et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Considérant la nécessité de désigner les délégués locaux (élus et agents) et de valider la charte de l'action sociale,
- Vu les candidatures de Mesdames Jacqueline SCOTTO DI LUZIO et Claude BERNARD,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De désigner :
 - Jacqueline SCOTTO DI LUZIO comme déléguée du collège des élus
 - Claude BERNARD comme déléguée du collège des agents
- ☞ De valider la charte de l'action sociale.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

298 - OBJET : Cession d'une parcelle de terrain à M. et Mme ROUSSEL

M. le Maire informe le conseil que, par courrier du 15 Septembre 2016, M. et Mme Jean-Luc ROUSSEL, domiciliés au Clos de Lescassot, lui ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle communale qui jouxte leur propriété. Il s'agit d'une enclave de terrain d'environ 150 m² cadastrée AB 219p.

Selon l'avis des domaines, cette vente pourrait intervenir sur la base de **10 € le m²** soit un total de **1 500 €** Les frais de notaire et de géomètre afférents, seraient à la charge des acquéreurs. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD et le bornage à la SCP MARTIN de Lesparre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La cession de la parcelle communale cadastrée AB 219p, d'environ 150 m² au profit de M. et Mme ROUSSEL au prix de **10 € le m²**,
soit un total de **1 500 €**
- ☞ Que les frais afférents seront pris en charge par les acquéreurs,
- ☞ Que les documents d'arpentage seront confiés à la SCP MARTIN, de Lesparre,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

299 - OBJET : Cession d'un immeuble Crs J. Jaurès à Mme Céline PIERRARD

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 avril 2016 le conseil municipal avait décidé la mise en vente de deux logements mitoyens N° 2 et 4 Crs Jean Jaurès aux conditions suivantes :

Appartement n° 2 : 47 m² habitables : **51 700 €**

Appartement n° 4 : 60 m² habitables : **66 000 €**

Par délibération du 29 Septembre dernier, le conseil municipal a décidé la vente du N°4 à M. Jean-Marc DONDEZ. Par courrier du 15 Novembre 2016, Mme Céline PIERRARD, domiciliée au N° 1 rue des Colombiers à Prignac, nous a fait part de son souhait d'acquérir l'appartement N°2 au prix indiqué et s'engage à poursuivre la location avec la locataire actuelle. L'ensemble des frais afférents seront à sa charge. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur la cession à Mme Céline PIERRARD de l'appartement N° 2 Crs Jean Jaurès au prix de **51 700 €** Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La vente du logement cadastré AI 387p sis 2 Crs J. Jaurès d'une surface de 47 m² au prix de **51 700 €** à Mme Céline PIERRARD domiciliée 1 rue des Colombiers 33340 Prignac,
- ☞ Acte que Mme PIERRARD s'engage à poursuivre la location avec la locataire actuelle,
- ☞ Que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD.
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

300- OBJET : Cession de biens immobiliers Rue de la Toucarre

M. le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire de 2 maisons individuelles sises aux n°2 et 4 Rue de la Toucarre, cadastrées AD 102.

Ces maisons avec jardin, sont en bon état d'entretien et développent une surface habitable d'environ 69 m² pour le numéro 2 et 91 m² pour le numéro 4. Jusqu'à présent, ils étaient loués par la Maison Familiale Rurale de St Trélody en qualité de logement de fonction. Depuis le 15 novembre dernier, ils sont libres de tout occupant.

Dans le cadre d'une gestion active du patrimoine immobilier, M. le Maire propose au conseil municipal la vente de ces 2 logements. Le service des Domaines, a estimé la valeur vénale de ces biens à **1 000 €** le m².

Le cas échéant, les prix de vente pourraient donc s'établir ainsi :

Maison n° 2 : 69 m² habitables : **69 000 €**

Maison n° 4 : 91 m² habitables : **91 000 €**

Les frais de géomètre seraient à la charge de la commune. Les autres frais afférents seraient à la charge des acheteurs. Le bornage pourrait être confiée à la SCP MARTIN et la rédaction des actes à l'office notarial DENIS /ROUSSEAUD de Lesparre. Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur la mise en vente de ces biens, aux prix indiqués et le cas échéant autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ La vente des 2 maisons individuelles sises au N° 2 et 4 Rue de la Toucarre, cadastrées AD 102, aux conditions suivantes :
 - Maison n° 2 : 69 m² habitables : **69 000 €**
 - Maison n° 4 : 91 m² habitables : **91 000 €**
- ☞ Que le bornage sera confié à la SCP MARTIN et la rédaction des actes à l'office notarial DENIS/ROUSSEAU de Lesparre,
- ☞ Que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les autres frais à la charge des acquéreurs,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

301- OBJET : Acquisition propriété TEMPLIER impasse du Palais de Justice

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de LA réhabilitation du centre-ville, la commune doit poursuivre sa politique d'acquisitions foncières.

Ainsi des négociations ont été engagées avec M. Daniel TEMPLIER, pour l'acquisition d'un immeuble cadastré AK 432 situé au N°5 Impasse du Palais de Justice. Il s'agit d'un ancien garage vétuste d'environ 250 m² dont la situation stratégique rend sa maîtrise nécessaire.

Conformément à l'avis des domaines, un accord a été trouvé avec le propriétaire au prix de **40 000 €** Les frais relatifs à cette acquisition seraient à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition. Le cas échéant, il voudra bien également autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ L'acquisition d'un immeuble cadastré AK 432 situé au N°5 Impasse du Palais de Justice pour environ 250 m², propriété de M. Daniel TEMPLIER,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits sur budget 2016 de la commune
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

302 - OBJET : Intégration de biens sans maître dans le domaine privé communal

M. le Maire informe l'assemblée que plusieurs biens, considérés comme vacants et sans maître ont été recensés, pour lesquels les propriétaires ne peuvent être identifiés et les contributions foncières n'ont pas émis de rôle depuis plus de trois ans. Il s'agit des biens suivants :

Réf. cadastrales	Adresse	Surface	Nature
AN 25	22 rue des Abbés Collin	1 685 m ²	Terrain en friche
BC 86	59 Route de Conneau	1 487 m ²	Terrain en friche
BC 87	59 Route de Conneau	1 484 m ²	Terrain en friche
BO 92	3 chemin de Reynaud,	332 m ²	Terrain en friche
BO 93	4 chemin de Reynaud	933 m ²	Terrain avec bâti en ruine
BO 153	35 Chemin de Ste Marie	1 738 m ²	Terrain en friche
BO 154	16 Route de Plassan	414 m ²	Terrain avec bâti en ruine
BP 214	81 Rue E. Marcou	248 m ²	Terrain avec bâti vétuste

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques a été dès lors, mise en œuvre.

La commission communale des impôts directs réunie le 15 Mars 2016, a émis un avis favorable sur l'intégration de ces biens dans le domaine privé communal. Parallèlement, un arrêté constatant la vacance des immeubles a été pris le 22 Avril 2016, notifié à Mr le Préfet de la Gironde et affiché sur les immeubles. De même, une annonce légale a été publiée dans l'édition du Journal du Médoc du 6 Mai 2016.

Conformément à la procédure, si aucun successible ne se fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les biens sont considérés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil. Cette situation doit toutefois être formalisée par une délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil d'intégrer ses biens dans le domaine privé communal, au titre des biens sans maître et, le cas échéant, d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ D'intégrer les biens suivants dans le domaine privé communal, au titre des biens sans maître :

Réf. cadastrales	Adresse	Surface
AN 25	22 rue des Abbés Collin	1 685 m ²
BC 86	59 Route de Conneau	1 487 m ²
BC 87	59 Route de Conneau	1 484 m ²
BO 92	3 chemin de Reynaud,	332 m ²
BO 93	4 chemin de Reynaud	933 m ²
BO 153	35 Chemin de Ste Marie	1 738 m ²
BO 154	16 Route de Plassan	414 m ²
BP 214	81 Rue E. Marcou	248 m ²

☞ De confier la rédaction des actes à l'office notarial DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre,

☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

303 - OBJET : Exercice du droit de préemption urbain – acquisition de la parcelle AK 121 – 7 place Gambetta

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi le 24 octobre dernier, par Maître Didier NICOLAS de Pauillac, d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, pour la parcelle AK 121, d'une superficie de 95 m², sise au 7 place Gambetta.

Cette parcelle bâtie, est composée d'un commerce avec boutique et de 6 appartements, propriété de la SCI EUSKADI. Le prix de vente mentionné dans la DIA est de **80 000 €**

Dans le cadre de l'étude en cours pour la revitalisation du centre-ville, cette parcelle a été identifiée comme liaison entre la place Gambetta et le nouveau maillage urbain.

Considérant l'intérêt général d'une telle opération, vu les délibérations des 3 septembre 1989 et 23 mai 1997 instituant le droit de préemption urbain dans la zone UA, considérant les articles L 210-1 et suivants, L 300-1 et R 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, M. le Maire propose au conseil d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle susvisée pour la mise en œuvre d'une action d'aménagement urbain.

Cette intervention interviendrait au prix indiqué sur la DIA, à savoir **80 000 €**, payable dans les 6 mois. L'ensemble des frais relatifs à cette acquisition serait à charge de la commune, y compris les frais d'agence.

Le cas échéant, la décision de préempter sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire et à son mandataire.

Le conseil municipal voudra bien également autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT LES ÉLÉMENTS SUSVISES,

CONSIDÉRANT LA DÉLIBÉRATION DU 3 SEPTEMBRE 1989 ET LA DÉLIBÉRATION DU 23 MAI 1997

INSTITUANT LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE SUR LA ZONE UA,

CONSIDÉRANT LES ARTICLES L.210-1 ET SUIVANTS, L.300-1 ET R.211-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT LE PROJET D'UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU CENTRE VILLE.

CONSISTANT À LA CRÉATION D'UNE VOIE TRANSVERSALE ET D'UN ESPACE PUBLIC

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ D'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle AK 121, d'une superficie de 95 m², sise au 7 place Gambetta, propriété de la SCI EUSKADI représentée par M. BLANC.

☞ Que cette préemption interviendrait au prix indiqué dans la DIA à savoir **80 000 €**, payable dans un délai de 6 mois, les frais relatifs à cette acquisition étant à la charge de la commune,

☞ Que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire et à son mandataire,

☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD,

☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016,

D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Jacqueline SCOTTO DI LUZIO

304 - OBJET : OPAH

La Communauté de Communes Cœur Médoc regroupe 12 380 habitants sur une superficie de 214 km². Bien que située au sein du territoire médocain dont la population est en augmentation continue, la CDC ne profite que peu de cette attractivité. Elle est en effet essentiellement composée de ménages aux ressources limitées et notamment de ménages âgés. Parallèlement, le développement urbain s'est concrétisé depuis plusieurs années dans la construction en diffus de pavillonnaire, créant ainsi une offre de logement peu diversifiée et ne répondant pas toujours aux besoins des habitants. De plus, les centres bourgs connaissent une désaffectation importante et une vacance des logements assez forte alors même que subsistent en diffus sur tout le territoire et dans le centre-ville de Lesparre, des poches d'habitat indigne dans le parc privé.

Le SCOT Médoc 2033 confirme ces difficultés en termes d'adéquation de l'offre d'habitat aux besoins des ménages. Ce document de planification préconise la limitation de l'étalement urbain et de la production de logements pavillonnaires en accession. Ils soulignent la faiblesse du parc locatif social privé et public face aux besoins importants du territoire et l'existence du parc social de fait dans le parc privé dégradé à Lesparre. Sur le territoire de la CDC Cœur Médoc, les objectifs suivants sur le champ de l'habitat ont été retenus :

- Revitaliser les centres bourgs afin de lutter contre l'étalement urbain et contre la vacance
- Requalifier l'habitat existant afin de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
- Diversifier l'offre d'habitats afin de proposer des logements adaptés aux besoins et ressources des ménages.

L'étude pré-opérationnelle a confirmé les diagnostics précédents. Elle a permis également de mettre en lumière la faiblesse des revenus des ménages du territoire.

- Une forte proportion de **propriétaires occupants très modestes** représentant **30,5%** des propriétaires occupants du territoire (soit 1 123 ménages) ;
- Des **locataires du parc privé** éligibles à **84%** d'entre eux à un logement social, dont **55%** à un logement très social ;
- Une **population âgée aux faibles revenus** : **38%** des propriétaires occupants très modestes a plus de 75 ans.

Le parc de logement du territoire se distingue par la forte proportion de bâti ancien, vacant et potentiellement indigne :

- 45% du parc a été construit avant 1948 et **près d'une résidence principale sur deux a été construite avant la première réglementation thermique** (1975) ;
- **10% du parc privé est potentiellement indigne** et se concentre essentiellement sur la ville de Lesparre
- **14% du parc est vacant** sur le territoire, dont 47% depuis plus de 2 ans, signe d'une vacance structurelle forte.

L'étude a permis de mettre en lumière le décalage existant entre les ménages présents sur le territoire et l'offre de logements. L'offre de logements sociaux, publics et privés apparaît ainsi trop réduite face à l'ampleur des besoins (249 logements sociaux publics et 6 logements sociaux privés).

En parallèle, la Ville de Lesparre connaît une forte proportion de logements locatifs privés très dégradés, dans lesquels est logée une population très modeste.

L'existence d'un tel parc, conjugué avec des **problématiques urbaines importantes sur le secteur** (vacance commerciale, mise en valeur limitée du patrimoine bâti, îlots à faible valorisation foncière...), a orienté la collectivité à concevoir un **projet de revitalisation urbaine** visant à :

- Réhabiliter le parc privé de logements
- Requalifier l'îlot Equerre-Gambetta
- Mettre en place une opération de ravalement de façades
- Mettre en valeur le Parc de la Maillarde
- Exploiter le potentiel du foncier de la Plaine de la Gare
- Renforcer l'animation commerciale
- Créer un boulevard de ceinture du centre-ville
- Apaiser la circulation du centre-ville et optimiser l'offre de stationnement
- Mettre en réseau les parcours cyclables.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU pourrait porter sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Cœur Médoc. Le volet renouvellement urbain porte en priorité sur le périmètre de revitalisation du centre-ville de Lesparre, en lien avec le projet de revitalisation porté par la ville et en constitue son volet habitat.

Des opérations de restauration immobilière pourront être ainsi envisagées sur le périmètre prioritaire du centre-ville de Lesparre ainsi que sur les bourgs des communes suivantes :

- Saint-Christoly - Saint-Yzans – Civrac - Ordonnac et Couquèques

Le lancement d'une étude d'éligibilité et de calibrage « ORI » pourrait être décidée par le Comité de Pilotage lors des bilans annuels, après mise en œuvre des procédures de police administrative et si le dispositif incitatif mis en place dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat n'est pas suffisant pour permettre la requalification des îlots les plus dégradés.

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

L'étude pré-opérationnelle a permis de relever les problématiques suivantes sur le territoire :

- Un territoire faiblement attractif, une population vieillissante et la persistance d'une forte précarité
- Des propriétaires occupants aux ressources faibles dans un parc ancien, vétuste, peu économe en énergie
- Un important parc locatif ancien, au confort minimal, qui joue le rôle de parc social de fait
- Un parc locatif récent issu des dispositifs de défiscalisation aux niveaux de loyer peu adaptés aux ressources des ménages
- Un parc locatif social privé peu qualifié et stigmatisé, concentré sur quelques rues de Lesparre et qui sort aujourd'hui du conventionnement
- Une vacance forte dans les centres bourgs du territoire.

A la lumière de ces éléments et en lien avec les objectifs définis par la collectivité dans le cadre de sa politique habitat, les enjeux de l'OPAH-RU seraient les suivants :

- **Requalifier les logements vétustes ou dégradés afin de lutter contre la précarité énergétique et le mal-logement et favoriser le maintien des personnes âgées à domicile**

L'enjeu pour l'OPAH serait d'agir sur différents plans, en amont pour repérer les situations d'habitat dégradé et en aval pour accompagner les ménages et s'assurer du succès des travaux.

- **Diversifier l'offre d'habitats en développant du locatif de qualité à des loyers maîtrisés et en déspecialisant certains espaces**

L'enjeu pour l'OPAH est de maintenir un équilibre spatial et quantitatif entre logements privés libres et logements locatifs conventionnés, afin d'offrir à des publics variés une offre de logements adaptés.

- **Développer les formes d'accession notamment dans les centres bourgs, en supprimant les freins à l'achat de logements anciens**

L'enjeu pour l'OPAH est d'apporter des solutions complémentaires aux traditionnels financements afin de répondre aux blocages techniques qui empêchent la revitalisation des bourgs.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

L'OPAH-RU viserait à améliorer durablement le parc privé du territoire de la Communauté de Communes de Cœur Médoc, à lutter contre l'habitat indigne, à améliorer l'efficacité énergétique des logements et à favoriser l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Au regard de l'étude pré-opérationnelle, **les propriétaires occupants**, présents en majorité sur le territoire, sont le **cœur de cible de l'OPAH**. Une offre locative privée importante est à réhabiliter et conventionner sur Lesparre, notamment dans le cadre du volet renouvellement urbain. Enfin, l'OPAH participera à la remobilisation des logements dégradés des centres-bourgs et notamment des logements vacants.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain

3.1.1 Descriptif du dispositif

Dans le cadre du PADD du PLU adopté en juillet dernier et confirmé par l'étude menée par le bureau d'études ID.de ville en janvier 2014, une stratégie de revitalisation du centre-ville de Lesparre a été conçue. Elle se décline à travers les objectifs suivants :

- Privilégier des interventions ciblées sur le parc bâti (*secteurs clé, regroupant des immeubles stratégiques et perspectives de valorisation des espaces publics et d'actions cosmétiques : priorité d'intervention sur des espaces ayant un impact fort en terme d'image pour le centre-ville*)
- Accentuer la présence végétale en centre-ville, travailler sur la qualité d'usage et d'accueil des espaces publics.
- Créer un boulevard de ceinture du centre-ville pour améliorer sa lisibilité et son accessibilité, reconnecter le secteur de la gare au centre-ville, marquer des portes d'entrées, et mettre en œuvre des principes d'espaces publics apaisés à l'intérieur du boulevard.
- Améliorer les accès à la rue Jean-Jacques Rousseau et à ses commerces
- Promouvoir la création de nouvelles cellules commerciales
- Poursuivre l'implantation et la réhabilitation d'équipements publics sur le centre-ville.

3.2. Volet foncier

Afin de mettre en œuvre le projet de revitalisation du centre-ville de Lesparre, une politique foncière ambitieuse est menée par la collectivité. Il s'agit ainsi de reconfigurer les îlots les plus stratégiques afin de valoriser un foncier sous-utilisé mais aussi de redonner des qualités à l'habitat du centre-ville en offrant espaces publics, commerces et stationnements. **L'îlot de l'Equerre** a été le premier îlot repéré dans le cadre de l'étude menée par Id.de ville. Un **projet de recomposition foncière** avec création de logements et de commerces mais aussi de reconfiguration des axes de déplacement et création d'espaces publics a été esquissé. Plus globalement, une veille est à l'œuvre sur tout le périmètre de revitalisation du centre-ville afin de préempter les biens les plus stratégiques et de constituer des **réserves foncières** en amont de futures opérations d'aménagement.

3.3. Volet immobilier

L'étude pré-opérationnelle a révélé les carences du territoire en matière de **logements locatifs à loyers maîtrisés** ainsi que l'existence de freins à l'achat de maisons de centre-bourg, notamment pour les primo-accédants qui préfèrent la maison de périphérie.

Dans ce contexte, l'OPAH prévoit le soutien à la production d'une offre locative à loyer conventionné. Les objectifs retenus sur 5 ans sont les suivants :

- Création de 35 logements conventionnés sociaux
- Création de 7 logements conventionnés très sociaux
- Création de 8 logements conventionnés intermédiaires
- Soit un **total de 50 logements.**

Ces logements sont essentiellement fléchés sur le centre-ville de Lesparre où existe un parc locatif privé particulièrement dégradé et occupé par des ménages aux faibles revenus, éligibles aux logements conventionnés. Dans ce cadre, la collectivité prévoit l'instauration d'une **prime à la réduction de loyer** afin de favoriser le développement d'une offre locative de petits logements adaptés à la composition des ménages du territoire et à loyers maîtrisés.

L'OPAH prévoit également l'instauration d'un **dispositif d'aide à l'accession en centre-bourg**. Destiné aux ménages primo-accédant sous conditions de ressources, ce dispositif prévoit, d'une part, une prime à l'acquisition d'un logement vacant en centre-bourg et d'autre part, un accompagnement spécifique dans le cadre du suivi-animation (aide à l'évaluation du programme de travaux, clarification des contraintes techniques, ...). L'objectif est double. Il s'agit de participer à la revitalisation des bourgs en favorisant l'installation de jeunes ménages mais aussi de mobiliser le parc vacant et dégradé. Ce dispositif cible **10 ménages** sur la période de 5 ans de l'OPAH.

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

L'étude pré-opérationnelle a mis en évidence l'existence de poches d'habitat indigne et très dégradé en diffus sur tout le territoire de Cœur Médoc ainsi que des poches d'habitat dégradé notamment dans le parc locatif privé sur le centre-ville de Lesparre. Les chiffres du Filocom 2013 indiquent que du **10% du parc privé du territoire est potentiellement indigne**, soit 562 logements. La moitié de ces logements se situeraient sur la commune de Lesparre.

De plus, une étude de terrain sur des îlots prioritaires du centre-ville de Lesparre croisée avec les données Majic a permis de cibler **19 immeubles pouvant faire l'objet de procédures coercitives de type ORI**. Ces immeubles cumulent en effet un niveau de dégradation élevé (sur la base d'un constat extérieur uniquement), un positionnement stratégique et dans la plupart des cas une occupation confirmée.

La Ville de Lesparre a mis en place en 2013 un service habitat avec pour objectif de lutter contre l'habitat indigne. Ce service est ainsi chargé de repérer les situations de mal-logement, de qualifier l'état de dégradation des logements sur la base des plaintes des occupants et de contribuer à l'amélioration des logements. Depuis sa création, il a ainsi suivi **29 dossiers** de logements insalubres, en péril ou en infraction au RSD et **74 dossiers** liés aux problèmes d'hygiène et de salubrité publique. L'ensemble de ces dossiers a pu être traité à l'amiable, en s'appuyant notamment sur une médiation entre propriétaires et locataires.

Dans le cadre de l'OPAH, le service habitat de la ville continuera son action en faveur de la lutte contre l'habitat indigne. Ses relations avec l'opérateur chargé de l'animation de l'OPAH permettront de mener une action conjointe incitative voire coercitive afin de permettre la remise en état d'habitabilité des logements locatifs privés ayant fait l'objet d'un signalement ou de faible qualité.

Enfin, l'opérateur de l'animation de l'OPAH sera chargé de :

- participer au repérage et à l'identification des situations potentielles d'insalubrité en lien avec les services communaux et intercommunaux
- faire un diagnostic permettant d'établir un rapport détaillé (plans, photos et commentaires) de l'état du logement permettant de qualifier l'indignité du logement
- d'informer et de travailler en liaison avec les services concernés et le comité technique
- d'évaluer le coût des travaux nécessaires à la sortie d'insalubrité et de rechercher les financements mobilisables.

Globalement, l'OPAH vise à traiter sur une durée de 5 ans :

- 30 logements très dégradés ou indignes de propriétaires occupants
- 5 logements très dégradés ou indignes de propriétaires bailleurs
- Soit **35 logements au total.**

3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention État/Anah du 14 juillet 2010 et l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

L'étude pré-opérationnelle a mis en évidence un fort potentiel de situations de précarité énergétique sur le territoire.

En effet, le parc de logement du territoire est ancien : **plus de la moitié des résidences principales ont été construites avant la première réglementation thermique.** De plus, les ménages du territoire ont de faibles ressources.

Ces analyses ont été confirmées par les acteurs sociaux et institutionnels de l'habitat, notamment le Fonds Solidarité Logement qui a accordé **79 aides énergie et 18 aides eau** sur Cœur Médoc en 2015 et qui relève une augmentation des demandes sur le territoire.

Fort de ce constat, des objectifs d'amélioration de la performance énergétique des logements ont été définis sur 5 ans :

- 100 logements propriétaires occupants
- 35 logements propriétaires bailleurs.
- Soit **135 logements au total.**

Le repérage et le traitement des situations seront assurés par l'opérateur en charge de l'animation de l'OPAH, dans le cadre d'un partenariat les acteurs sociaux et notamment le FSL.

3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

L'étude pré-opérationnelle a relevé la présence sur le territoire de Cœur Médoc d'un nombre élevé de ménages âgés, souvent isolés et aux revenus faibles. Ainsi, **66% des propriétaires occupants ont plus de 60 ans.** A ce titre, la question des travaux visant à l'autonomie de la personne dans l'habitat est particulièrement importante.

Un partenariat global rassemblant le Conseil Départemental, la MDPH, la Sécurité Sociale, les Caisses de Retraite, les CAF et MSA permet à la fois de repérer et de suivre les situations mais aussi de mobiliser les financements nécessaires à la réalisation des travaux d'autonomie.

L'OPAH a défini les objectifs quantitatifs suivants sur 5 ans :

- 20 dossiers adaptation de propriétaires occupants
- 10 dossiers adaptation/amélioration de l'habitat de propriétaires bailleurs.
- Soit **30 dossiers au total.**

3.7 Volet social

Un partenariat mis en place entre les acteurs locaux qu'ils soient institutionnels (CD33, Ville de Lesparre, CDC Cœur Médoc...) ou sociaux (MDSI, CAF, MSA, AAPAM...) et l'opérateur chargé de l'animation de l'OPAH permettra d'assurer un repérage et un suivi des situations des ménages les plus précaires et un traitement des situations.

Il s'agira ainsi :

- D'assurer une large information de l'OPAH afin de garantir l'accès au dispositif aux personnes les plus isolées
- De favoriser le repérage des situations en s'appuyant notamment sur les organismes et personnels ayant accès aux logements (infirmières, aides à domicile...)
- D'assurer un suivi et un accompagnement des ménages dans la réalisation de leur projet d'amélioration de l'habitat, notamment dans les cas d'habitat indigne.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs globaux sont évalués à **200 logements** minimum, répartis comme suit :

- 150 logements occupés par leur propriétaire,
- 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Logements indignes et très dégradés traités	7	7	7	7	7	35
• dont logements indignes et très dégradés PO	6	6	6	6	6	30
• dont logements indignes et très dégradés PB	1	1	1	1	1	5
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	9	9	9	9	9	45
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	24	24	24	24	24	120
dont aide pour l'autonomie de la personne	4	4	4	4	4	20
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	20	20	20	20	20	100
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés	10	10	10	10	10	50
• Dont loyer intermédiaire	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	8
• Dont loyer conventionné social	7	7	7	7	7	35
• Dont loyer conventionné très social	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	7

5. Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Ville de Lesparre à l'opération est de **169 000€**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
enveloppes prévisionnelles	33 800€	33 800€	33 800€	33 800€	33 800€	169 000€
Dont aides aux travaux	30 300€	30 300€	30 300€	30 300€	30 300€	151 500€
Dont prime à l'accession centre-bourg	3 500€	3 500€	3 500€	3 500€	3 500€	17 500€

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- ☞ De valider le diagnostic et l'étude pré-opérationnelle réalisés par SOLIHA fixant les différents objectifs et les enveloppes financières afférentes.
 - ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer la convention Opérationnelle avec l'ensemble des partenaires et tous documents afférents, ainsi qu'à solliciter les subventions.
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2017.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

305 - OBJET : Modification des entrées d'agglomération RD3 (route d'Hourtin)

M. le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de modifier sur la RD3 (*Route d'Hourtin*), l'emplacement du panneau d'agglomération d'entrée et de sortie de Lesparre. La création par la CdC de la future zone d'équilibre destinée aux composites, va induire une forte progression du flux routier.

En effet, différentes entreprises doivent venir s'implanter sur cette zone. De même, le pôle formation à destination des métiers du carbone va engendrer un trafic piéton important entre la gare et le pôle d'équilibre. Il conviendrait donc de modifier les limites d'agglomération afin d'être en cohérence avec la ville de Gaillan.

Le nouveau panneau d'agglomération serait ainsi déplacé au panneau PR 13+502.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- ☞ La modification des entrées d'agglomération RD3 (route d'Hourtin) telle qu'indiquée ci-dessus,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

306 - OBJET : Répartition des sièges du futur conseil communautaire issu de la fusion des CdC

M. le Maire indique à l'assemblée que les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI qui sera issu de la fusion de Cœur Médoc et Centre Médoc, doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire.

Cette délibération intervient dans les conditions arrêtées par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci prévoit 2 possibilités :

- *Soit un nombre de sièges et une répartition de plein droit,*
- *Soit un nombre de sièges et une répartition sur la base d'un accord local.*

M. le Maire propose à l'assemblée d'opter pour un nombre de sièges et une répartition de plein droit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- ☞ d'opter pour un nombre de sièges et une répartition de plein droit,
- ☞ de fixer à 42 le nombre de sièges du futur conseil communautaire issu de la fusion de Cœur Médoc avec Centre Médoc, répartis ainsi qu'il suit :

☞ Population EPCI	29 281	
Nombre de sièges		
Droit commun II à V du L5211-6-1)	42	
Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
LESPARRE MEDOC	5 588	8
PAUILLAC	4 986	7
SAINT LAURENT MEDOC	4 433	6
GAILLAN EN MEDOC	2 148	3
CISSAC MEDOC	1 926	2
SAINT ESTEPHE	1 650	2
SAINT SAUVEUR	1 297	2
VERTHEUIL	1 261	1
SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	1 206	1
BEGADAN	919	1
SAINT SEURIN DE CADOURNE	711	1
SAINT JULIEN BEYCHEVELLE	637	1
CIVRAC EN MEDOC	628	1
ORDONNAC	491	1
SAINT YZANS DE MEDOC	393	1
SAINT CHRISTOLY DE MEDOC	286	1
COUQUEQUES	260	1
BLAIGNAN	251	1
PRIGNAC EN MEDOC	210	1

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

307 - OBJET : Elections des délégués communautaires

Par arrêté en date du 05 décembre 2016, le Préfet de la Gironde a prononcé la fusion de la communauté de communes Cœur médoc avec la communauté de communes Centre Médoc. Sur la base d'une répartition de droit commun, le nombre de sièges du nouvel EPCI, dénommé Médoc Cœur de Presqu'Île serait fixé à 42, dont 8 pour la ville de Lesparre-Médoc.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 07 août 2015 et de l'alinéa 1 de l'article L.5211-6-2 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à la désignation des nouveaux conseillers communautaires. La répartition des sièges entre les listes en présence est opérée, sur un tour de scrutin, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans prime majoritaire.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de ses 8 conseillers communautaires dans les conditions énoncées ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
ELIT A L'UNANIMITÉ**

☞ Par vote à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à un tour, à la plus forte moyenne, sans prime majoritaire, les résultats sont les suivants : 2 listes sont présentées.

- La liste Bernard GUIRAUD, composée ainsi qu'il suit :
 - Bernard GUIRAUD
 - Danielle FERNANDEZ
 - Thierry CHAPPELLAN
 - Isabelle MUSETTI
 - Jean Claude LAPARLIERE
 - Jacqueline SCOTTO DI LUZIO
 - Joël CAZAUBON
 - Claudette BOYER

- La liste Jacques BOULLIER
 - Jacques BOULLIER
 - Charlotte FARGEOT
 - Tony LAMBERT
- La liste de Bernard GUIRAUD obtient 23 voix
- La liste de Jacques BOULLIER obtient 5 voix

Il est attribué 7 sièges à la liste Bernard GUIRAUD et 1 siège à la liste Jacques BOULLIER.

Les conseillers communautaires représentant la ville de Lesparre-Médoc au sein de l'EPCI Médoc Cœur de Presqu'Ile sont

- Bernard GUIRAUD
- Danielle FERNANDEZ
- Thierry CHAPELLAN
- Isabelle MUSETTI
- Jean Claude LAPARLIERE
- Jacqueline SCOTTO DI LUZIO
- Joël CAZAUBON
- Jacques BOULLIER

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

308 - OBJET : Horaires d'ouverture des cimetières - modification de l'article 8 du règlement intérieur

- Le Conseil Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le règlement intérieur des cimetières et notamment l'article 8 relatif aux horaires des cimetières,
- Considérant, que les horaires d'ouverture actuels ne sont pas adaptés aux publics fréquentant les lieux,
- Considérant la présence d'une gardienne sur les sites funéraires

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ De modifier l'article 8 du règlement intérieur ainsi qu'il suit :
*Les cimetières seront ouverts tous les jours du 1^{er} avril au 30 septembre de 8h00 à 19h00
et du 1^{er} octobre au 31 mars de 8h00 à 18h00*

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

309 - OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

La personne nommée sur ce poste assurerait le secrétariat et l'intendance du Centre d'Activités Lesparre Médoc (CALM). Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Décide la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 de la commune,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

310 - OBJET : Eclairage public rue St Exupéry– demande de subvention au SDEEG

Dans le cadre des travaux de rénovation de voirie concernant la rue Saint Exupéry, il convient de procéder à l'enfouissement et à la rénovation de l'éclairage public.

Ces travaux rentrent dans le cadre du transfert de compétences concernant l'éclairage public et peuvent être subventionnés par le SDEEG à hauteur de **60%** du montant HT de l'opération. La commune ayant en charge la participation des **40 %** restants du montant HT ainsi que **8 %** de frais de gestion.

Le plan de financement de ces travaux pourrait donc s'établir ainsi qu'il suit :

Montant des travaux HT	↗	68 000,00 €
Subvention SDEEG 60%	↗	40 800,00 €
Charge résiduelle pour la commune y compris 8 % de frais de gestion	↗	32 640,00 €

Le conseil municipal, voudra bien autoriser M. le Maire à solliciter l'aide du SDEEG et à signer tous documents afférents à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'adopter le plan de financement ci-dessus dans le cadre des travaux d'éclairage public rue Saint Exupéry,
- ☞ De solliciter l'aide du SDEEG pour la réalisation pour cette opération,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

311 - OBJET : Aménagement de la RD 1215 – Demande de subvention auprès des organismes institutionnels

La RD 1215 est classée "voie à grande circulation", la majorité du tronçon est limité à 70 km/h depuis l'entrée Sud de Belloc jusqu'au panneau d'entrée de ville. Cet axe passant nécessite d'être sécurisé afin de permettre un futur cheminement doux des piétons et cycles, ce qui est difficile actuellement par manque d'aménagement.

Un futur projet de contournement permettra de diminuer le trafic sur l'entrée de ville et permettra une meilleure cohabitation des usagers.

Dans le cadre du programme d'investissement des entrées de ville, la commune souhaite procéder à la réhabilitation de la traversée d'agglomération sud. La portion concerne la voie publique située entre le rond-point Cœur de Presqu'île et le passage à niveau de Fongrouse. Ce projet d'envergure est primordial afin de créer une dynamique d'amélioration du cadre de vie.

Après plusieurs réunions de concertation avec les services du Département, des représentants des riverains tant habitants que commerçants, l'association Nature et Déplacement au Cœur du Médoc, des représentants du conseil municipal, les services de la mairie, le projet est maintenant arrêté, il comprend afin de sécuriser cet axe :

- L'enfouissement des réseaux secs
- Le remplacement des canalisations d'Adduction d'eau potable
- Le remplacement des conduites d'évacuation des eaux de pluies
- La création de cheminements doux en espaces partagés (*piétons et cycle*)
- La création d'aménagement paysagé
- L'accessibilité aux voies perpendiculaires
- La création d'un rond-point permettant l'instauration d'un sens de circulation pour les transports scolaires
- La mise en œuvre d'un éclairage public à led

Cette opération, dont le montant total est estimé à **3 500 000 €HT** dont **1 866 000 € HT** pour la voirie et **150 000 €HT** pour les acquisitions, pourrait faire l'objet de différentes demandes de subventions auprès des organismes institutionnels. A cet effet, dans le cadre de ce projet le conseil municipal voudra bien autoriser M. le Maire à solliciter l'aide des organismes institutionnels et à signer une convention de délégation à maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

☞ de Solliciter, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 1215 auprès des organismes institutionnels les aides suivantes :

- Aide à l'acquisition foncière des terrains nécessaires à l'aménagement du nouveau giratoire
Taux de subvention 20% d'un montant de travaux éligibles plafonné à 150 000 euros HT avec application du Coefficient Départemental de Solidarité
- Aide au titre de l'enfouissement des réseaux (Orange uniquement)
Taux de subvention 25% d'un montant de travaux éligibles plafonné à 80 000 euros HT avec application du Coefficient Départemental de Solidarité
- Aide au titre de la sécurisation de la traversée d'agglomération
Taux de subvention 40% d'un montant de travaux éligibles plafonné à 500 000 euros HT avec application du Coefficient Départemental de Solidarité
- Aide dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)

☞ De Signer une convention de délégation de Maitrise d'ouvrage avec le conseil départemental

☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

312 - OBJET : Mutualisation de l'urbanisme instruction des droits des sols

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
- Vu la délibération n°284 du Conseil Municipal du 29 septembre 2016
- Considérant, que plusieurs communes de l'aire urbaine de Lesparre-Médoc souhaitent mutualiser l'instruction des autorisations du droit des sols
- Considérant que la commune de Lesparre-Médoc dispose des moyens matériel et humain pour assurer cette mission,
- Après avoir pris connaissance du projet de convention proposée,
 - d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les conventions qui s'y rapporte

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

☞ d'accepter les termes de la convention de mutualisation proposée

☞ D'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

313- OBJET : Signature d'une Convention de fourniture d'eau entre la ville de Lesparre et le SIAEPA du Médoc

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un diagnostic du réseau d'eau potable a été réalisé par le bureau d'études SAFEGE en 2012, mettant en avant la nécessité de sécuriser l'approvisionnement et la distribution en eau de la ville.

Parmi les solutions proposées, il a été décidé de réaliser une interconnexion avec le réseau voisin du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable et d'Assainissement du Médoc (SIAEPA).

La fourniture d'eau potable pourra être réalisée dans les deux sens de distribution, à savoir :

- Fourniture n°1 : Du syndicat du MEDOC vers la commune de LESPARRE MEDOC
- Fourniture n°2 : De la commune de LESPARRE MEDOC vers le syndicat du MEDOC

Chaque collectivité réalisera, pour sa part, les équipements nécessaires à l'établissement de l'interconnexion.

- Pour le SIAEPA, à partir de la station de production de « la VERDOTTE » ou de « PETIT MOULIN », une canalisation, une chambre d'interconnexion contenant un débitmètre d'un diamètre de 125 mm muni d'une tête émettrice et une vanne télé gérée.
- Pour la commune de LESPARRE MEDOC, à partir de la station de production de « PRADAL », une canalisation, une vanne de sectionnement télé gérée, des pompes de refoulement depuis la bache existante pour alimenter l'interconnexion.

Les travaux nécessaires ont été réalisés pour les deux parties. Afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre les deux collectivités, la signature d'une convention est nécessaire.

Après avoir pris connaissance du projet de convention proposée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

☞ D'accepter les termes de la convention proposée

D'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

314 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **007** *Mise à disposition de locaux scolaires au profit de la communauté de communes Cœur Médoc*
- ☞ **008** *Marché d'aménagement des allées des cimetières de la Brigade Carnot et Ste Gemme*
- ☞ **009** *Fin de mise à disposition des locaux sis 2 & 4 rue de la Toucarre au profit de la MFR*
- ☞ **010** *Fin de mise à disposition de l'espace F. Mitterrand au profit de la DDTM*
- ☞ **011** *Mise à disposition de la salle de cinéma Jean Dujardin au profit de la société ARTEC*
- ☞ **012** *Convention de mise en fourrière des véhicules en infraction par la Sté Garage du Huga à Lacanau*
- ☞ **013** *Modification de la décision 2016-D-011 relative à la mise à disposition du cinéma à la Sté ARTEC*
- ☞ **014** *Transfert du bail et mise à disposition du logement sis 26 rue de la Loi au profit de Bruno WISSE*
- ☞ **015** *Mise à disposition d'une salle à l'occasion des primaires de la droite et du centre*
- ☞ **016** *Couverture du risque flotte automobile proposée par la SMACL*
- ☞ **017** *Mise à disposition d'une salle à l'occasion des primaires du parti socialiste*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.